AG2R LA MONDIALE
Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Demande de prestations

CCN de la Propreté et services associés

Arrêt de travail – Mensualisation et/ou incapacité de travail

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au :
0 972 672 222 (appel non surtaxé)
Retour de document :
Par voie postale : AG2R LA MONDIALE – TSA 37001 – 59071 ROUBAIX CEDEX 1
Par courriel : cg-rennes.prestations-prevoyance@ag2rlamondiale.fr

---

Entreprise

Nom de l'employeur : _____
Adresse de l'employeur : _____
N° de contrat Prévoyance : _____ P

N° de SIRET : _____ _____
E-mail : _____
Téléphone : _____
Personne à contacter : _____

Salarié concerné par la déclaration

N° de Sécurité sociale : _____ ___
☐ Madame ☐ Monsieur
Nom d'usage : _____
Nom de naissance : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____
Commune de naissance : _____
Département de naissance : ___
Pays de naissance : _____
Adresse : _____
_____
Code postal : _____
Commune : _____
E-mail : _____
Téléphone : _____

Catégorie d'emploi
☐ Non cadre = (AS, AQS, ATQS, CE)
☐ ETAM = personnel administratif (EA, MA, MP)
☐ Cadre = (CA, MA, MP, EA)
Date d'ancienneté du contrat de travail initial ayant servi au calcul du maintien de salaire : _____

Fin de contrat
En cas de rupture du contrat de travail (Joindre la copie du certificat de travail) :
– Date de sortie : _____
– Motif : _____
Un transfert Article 7 est-il intervenu dans les 3 mois précédant ou durant l'arrêt de travail ? ☐ Oui ☐ Non
Si Oui, indiquez la date de reprise au titre de l'article 7 :
_____

Arrêt de travail

Date du 1er jour de l'arrêt de travail* : _____
* En cas d'accident du travail, merci de déclarer le lendemain du jour de l'accident.

Date éventuelle de reprise totale du travail : _____

Motif de l'arrêt de travail
☐ Maladie ou accident de la vie privée
☐ Accident du travail ou Maladie Professionnelle
☐ Nouvel arrêt ☐ Rechute
Si rechute, date d'arrêt de travail initial : _____
ALD : ☐ Oui ☐ Non

Déclaration de salaires

Veuillez obligatoirement indiquer si le salarié était en arrêt de travail au cours de l'un ou plusieurs des 3 mois qui ont précédé l'arrêt, reconstituez :
– en 1re colonne, les salaires bruts soumis à cotisation prévoyance du salarié, correspondant aux 3 mois précédant l'arrêt ;
– en 2e colonne, le salaire rétabli pour son montant cotisé qu'il aurait perçu s'il avait normalement travaillé sur le ou les mois concernés.
En cas de prime, nous vous remercions de proratiser celle-ci à hauteur de 3/12e.

Mois	Salaires bruts soumis à cotisations	Salaires bruts reconstitués si absence maladie ou accident de travail
Mois N-1	€	€
Mois N-2	€	€
Mois N-3	€	€
Total	**0,00 €**	**0,00 €**

S'agit-il du 1er arrêt indemnisé au cours des 12 derniers mois ?
☐ Oui ☐ Non.

Cet arrêt de travail a-t-il fait l'objet d'un maintien de salaire ?
☐ Oui ☐ Non. Si oui, nous vous remercions d'indiquer :
Date du dernier jour de maintien de salaire théorique à 90 % :
_____
Période de maintien de salaire théorique à 66,66 % :
Du _____ au _____

Cet arrêt est-il indemnisé par la MSA ? ☐ Oui ☐ Non
Si Oui, joindre la copie de la totalité des décomptes de paiement des indemnités journalières versées depuis le début de l'arrêt de travail.

Recours contre tiers
Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident :
– A-t-il été causé par un tiers ? ☐ Oui ☐ Non
– Si Oui, indiquez le nom et l'adresse du tiers et de sa compagnie d'assurance et le numéro de dossier auprès de celle-ci (si connu) :
_____
_____
_____

Pièces à joindre

- Si le salarié effectue moins de 150 heures par trimestre, joindre la copie de refus d'indemnisation du régime de base et la copie des avis d'arrêts de travail ;
- Les décomptes ou une attestation de paiement des indemnités journalières du régime de base depuis le début de l'arrêt s'il a débuté il y a plus de 32 mois, si l'assuré relève de la MSA ou si l'assuré n'a pas un an d'ancienneté à la date d'arrêt de travail ;
- Un RIB au nom du salarié, un compte joint sur lequel figure le nom du salarié ou une copie écran (logiciel de gestion) indiquant l'IBAN et le titulaire du compte.

Rappel

À la suite de l'examen du dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Fait à : _____

Date : __ __ __ __ __ __ __ __

Signature et cachet **(obligatoires)** de l'entreprise

Paiement des prestations

Les prestations sont versées directement aux salariés Non-Cadres et ETAM, dans un délai maximum de 10 jours (hors délais postaux), après réception du dossier complet. Les prestations pour les salariés Cadres vous sont versées directement et sont à reporter sur la fiche de paie, conformément à la circulaire ACOSS du 15 mars 1973.

Article 5 et 5bis de l'accord de prévoyance du 4 février 1999, modifié en dernier lieu par l'avenant n°3 du 6/07/2010

Le cumul des indemnités nettes de CGS et de CRDS perçues au titre du régime général de Sécurité sociale, du régime de prévoyance et l'éventuel complément employeur ne pourront excéder 100% du revenu net qu'aurait perçu le salarié s'il poursuivait son activité.

Par ailleurs, il est précisé que le net à prendre en considération est la moyenne des nets à payer des trois derniers mois de salaires ayant précédé l'arrêt, déduction faite des sommes exonérées de charges sociales.

En outre, en cas d'arrêt de travail, d'origine professionnelle ou non, au cours de la période de référence, le salaire net est reconstitué.

Cette moyenne ainsi obtenue sera revalorisée à chaque évolution du salaire de la profession sur la base de l'échelon AS1 A.

Nota

La photocopie de la demande de prestations sera adressée au salarié, si ce dernier en fait la demande auprès de l'employeur.

Lien vers le guide employeur

https://www.ag2rlamondiale.fr/documents/pdf/Conventions-Collectives-Nationales/proprete/AG2R-LA-MONDIALE-Prevoyance-CCN-proprete-guide-employeur.pdf

Lien dédié à votre convention collective

https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-proprete/offre-la-prevoyance-collective-dediee-a-la-ccn-proprete

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par AG2R Prévoyance, membre du Groupe AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.
Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants droit, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.
Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées.
Vos données sont conservées pour les besoins de la réalisation de la finalité en base active, puis sont conservées au sein d'une base intermédiaire conformément aux délais de prescriptions légales en vigueur. A l'issue de ces délais, vos données seront purgées.
Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.
Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.
Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr.
Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considèrent que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://www.bloctel.gouv.fr
Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles :
https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles